



CSA

CONSEIL
SUPERIEUR
DE L'AUDIOVISUEL

Recherche

en résidence

Rejoins le CSA pour mener
ton projet de recherche



CSA

INTRODUCTION

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) de la Fédération Wallonie-Bruxelles ouvre un appel à candidatures pour un **mandat de recherche en résidence destiné aux étudiant.e.s en fin de deuxième cycle ou récemment diplômé.e.s** de l'enseignement supérieur de type long dans un établissement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Vous êtes intéressé.e par la recherche sur les médias audiovisuels ? Vous avez terminé vos études supérieures de type long dans un établissement de la Fédération Wallonie-Bruxelles au cours de l'année académique 2024-2025 ou vous allez les terminer en 2025-2026 ? Ce mandat vous offre l'opportunité de **réaliser un projet de recherche de votre conception** au sein du CSA, dans le cadre d'un **contrat rémunéré de 12 semaines**, du 21 septembre jusqu'au 11 décembre 2026.

Le but de cet appel à candidatures est d'offrir une première expérience professionnelle de recherche à un.e jeune diplômé.e et de soutenir un projet de recherche sur les médias audiovisuels apportant un éclairage inédit sur un sujet d'intérêt pour le CSA.





Quel sujet de recherche ?

Pour cette seconde édition, nous invitons en particulier des propositions sur quatre thématiques :

- Réseaux sociaux et protection des mineurs ;
- Création de contenu et responsabilité sociale ;
- Cartographie du secteur du podcast en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Enjeux environnementaux dans les programmes de télévision et de radio de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces thématiques sont données à titre d'exemples, et sont développées un peu plus loin dans ce document.

Elles peuvent également être abordées sous un autre angle.

Tout autre projet de recherche pertinent par rapport aux compétences et matières du CSA est le bienvenu.



Comment postuler ?

Pour postuler à cet appel, vous devez avoir obtenu/obtenir un diplôme de l'enseignement supérieur de type long dans un établissement de la Fédération Wallonie-Bruxelles lors de l'année académique 2024-2025 ou de l'année 2025-2026 (à condition que ce soit avant la date de début du contrat).

Votre candidature doit comporter :

- [La fiche de renseignements complétée](#) ;
- [Le formulaire présentant votre projet de recherche](#) ;
- Les annexes obligatoires listées ci-dessous.

Annexes obligatoires

Si vous avez achevé votre deuxième cycle au moment de soumettre votre candidature :

- Un document officiel de l'établissement d'enseignement supérieur attestant des notes obtenues pour le deuxième cycle (à compléter par une preuve d'obtention du diplôme à faire parvenir avant le début du mandat si la candidature est retenue) ;
- Une copie électronique anonymisée du mémoire contenant un résumé de celui-ci.

Si vous n'avez pas encore achevé votre deuxième cycle au moment de soumettre votre candidature :

- Un document officiel de l'établissement d'enseignement supérieur attestant des notes obtenues pour ce deuxième cycle au moment de la candidature (à compléter par une preuve d'obtention du diplôme à faire parvenir avant le début du mandat si la candidature est retenue) ;
- Une copie électronique anonymisée du mémoire contenant un résumé de celui-ci (si vous avez déjà défendu votre mémoire) ou une note présentant la question de recherche et/ou la problématique, le cadre théorique mobilisé, le détail de la méthodologie mise en œuvre et les premiers résultats (si vous n'avez pas encore défendu votre mémoire).

L'ensemble de ces éléments est à envoyer par mail à l'adresse info@csa.be pour le 2 août 2026 au plus tard en mentionnant en objet : « candidature recherche en résidence ».

Et après avoir postulé ?

Votre candidature sera évaluée par la Direction des études et recherches sur la base de :

- L'intérêt de votre projet de recherche pour le CSA ;
- La qualité de ce projet (question de recherche/problématique, méthodologie, corpus ou terrain) ;
- La faisabilité de la recherche proposée dans le cadre du mandat de recherche de 12 semaines ;
- Votre profil et votre motivation.

À l'issue de cette évaluation, la Direction des études et recherches classera les candidatures et les soumettra au Bureau du CSA. Le Bureau désignera alors le.la lauréat.e.

Les candidat.e.s recevront une réponse au plus tard le 11 septembre 2026. Le contrat prendra cours du 21 septembre jusqu'au 11 décembre 2026.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) est l'autorité indépendante en charge de la régulation du secteur des médias audiovisuels en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il a quatre **missions** principales:



1. **Veiller au respect du droit de l'audiovisuel** par les différents acteurs qui éditent et distribuent des médias audiovisuels ;
2. **Gérer l'attribution des fréquences** en FM et en DAB+ en accordant des autorisations d'émettre aux stations de radio privées ;
3. **Accompagner les instances politiques** en remettant des avis sur les futurs textes de lois et sur les politiques de l'audiovisuel et **accompagner le secteur audiovisuel** dans l'application de ces règles ;
4. **Inform**er les publics, ainsi que les mondes politique, audiovisuel et académique de l'évolution du secteur et de sa régulation.

Le CSA, c'est quoi ?



Le CSA régule différents types d'**acteurs** :

1. Les **éditeurs** de services de médias audiovisuels, qu'ils soient linéaires ou non linéaires (en ligne), c'est-à-dire les acteurs qui sont responsables du contenu : chaînes de télévision, de radio, services de vidéos à la demande (comme Auvio), web TV, web radio ou encore comptes de créateurs de contenu sur des plateformes de partage de vidéos en ligne.
2. Les **distributeurs** de services de médias audiovisuels, c'est-à-dire les acteurs qui distribuent les médias audiovisuels, comme VOO ou Proximus.
3. Les **opérateurs de réseaux**, qui **assurent les opérations techniques** d'un réseau de communications électroniques.
4. Les **plateformes de partage de vidéos en ligne**. Cependant, le CSA régule uniquement les acteurs **établis sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles** – et donc, en pratique, il ne régule pas de plateforme de partage de vidéos en ligne car il n'y en a aucune établie dans notre Fédération, mais il est compétent pour réguler les créateurs de contenu professionnels actifs sur ces plateformes et établis en Fédération Wallonie-Bruxelles.





Les principaux domaines d'intérêt du CSA :

Les principaux **domaines d'intérêt** du CSA sont :

- La communication commerciale ;
- La couverture médiatique des élections ;
- L'accessibilité des contenus aux personnes en situation de déficience sensorielle ;
- La protection des mineur.e.s ;
- L'égalité et la diversité ;
- La dignité humaine ;
- La discrimination et l'incitation à la haine ;
- La diversité culturelle de l'offre de contenus audiovisuels ;
- Les missions de service public ;
- La désinformation ;
- Le pluralisme des médias ;
- L'articulation entre régulation nationale et normes européennes ;
- La transition numérique des médias télévisuels et radio.

Pour plus d'information sur les compétences et matières du CSA, vous pouvez consulter notre [site internet](#), ainsi que dans [le Décret relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos](#).



THÉMATIQUES DE RECHERCHE

Les thématiques qui sont développées ci-après sont données à titre d'exemples et peuvent également être abordées sous un autre angle.

Tout projet de recherche pertinent par rapport aux compétences et matières du CSA est le bienvenu.



Propositions de thématiques :

- Réseaux sociaux et protection des mineurs ;
- Création de contenu et responsabilité sociale ;
- Cartographie du secteur du podcast en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Enjeux environnementaux dans les programmes de télévision et de radio de la Fédération Wallonie-Bruxelles.



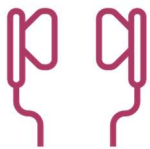
Création de contenu et responsabilité sociale

Certains contenus en ligne atteignent des audiences comparables, voire supérieures, à celles de certaines chaînes de télévision traditionnelles, avec des publics parfois très jeunes, tout en captant une part croissante des revenus publicitaires au sein du secteur audiovisuel. Le CSA considère donc les créateurs et créatrices de contenu (CDC) comme des acteurs audiovisuels à part entière, avec une responsabilité sociale importante. Une meilleure connaissance du secteur des créateurs et créatrices de contenu de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) apparaît dès lors essentielle pour informer et nourrir le travail du CSA.

Dans le cadre de cet appel à candidatures, le CSA s'intéresse particulièrement aux thématiques suivantes :

- Newsinfluenceurs : en FWB, les CDC qui se spécialisent dans l'information se trouvent dans une situation particulière : alors que l'actualité n'est clairement pas le sujet le plus facilement monétisable sur les plateformes en ligne, ces CDC sont soumis à des obligations particulières en matière de communication commerciale. Le positionnement qu'ils adoptent par rapport à cette double contrainte mériterait d'être examiné en détail, à partir d'une analyse de leur production.
- Expertise et réseaux sociaux : les contenus qui circulent sur les réseaux sociaux ont tendance à faire la part belle à l'expérience ou l'opinion personnelle, tout en prenant parfois l'apparence de vérités établies – et ce, que ce soit dans le domaine de l'information, de la santé ou même de la gestion financière. En se focalisant sur un domaine spécifique, il serait intéressant d'analyser les différentes postures énonciatives des CDC établis en FWB par rapport à leur expertise, ainsi que la façon dont cette expertise s'articule à la connaissance scientifique, mais aussi aux normes sociétales et aux injonctions comportementales.
- Formats narratifs propres aux réseaux sociaux : les codes propres à la création de contenu sur les réseaux sociaux font évoluer les récits qui y circulent vers des formats plus courts et rapides, qui doivent capter directement l'attention. On a vu ainsi apparaître des micro-séries ou des micro-dramas. Certains de ces récits sont maintenant entièrement générés par des outils d'intelligence artificielle – avec tous les risques de biais et même d'erreur que ceux-ci comportent. Afin de comprendre le type de récit que permettent de construire ces formats natifs des réseaux sociaux, il serait pertinent de développer une analyse narrative approfondie d'un format particulier à partir de contenus créés en FWB.
- Gaming et argent : les jeux en ligne, même gratuits, sont truffés d'incitations à l'achat (de personnages plus puissants, de meilleurs équipements, de nouveaux pouvoirs, etc.) qui s'apparentent parfois à des loteries (l'obtention de l'élément convoité n'étant pas assurée) – alors même que c'est interdit en Belgique. Il serait dès lors intéressant d'analyser les discours de CDC établis en FWB et spécialisés dans le gaming par rapport à la question des achats en jeu pour comprendre le rôle qu'ils jouent dans cet écosystème.





Cartographie du secteur du podcast en Fédération Wallonie-Bruxelles



Le podcast est devenu un format essentiel du paysage audio, en ce compris en Fédération Wallonie-Bruxelles. On assiste depuis plusieurs années à une diversification des contenus et des formats, allant de l'information au divertissement ou aux contenus éducatifs et documentaires spécifiquement créés en tant que podcasts, ainsi qu'à une migration de plus en plus importante des contenus historiquement diffusés en radio vers les plateformes en ligne. Cependant, cet écosystème, et notamment ses aspects économiques, demeure peu étudié en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En France, [l'Observatoire des podcasts](#), créé en 2022 par l'Arcom et le ministère de la Culture, s'est notamment donné comme mission de :

- Réaliser une cartographie du secteur et de ses dynamiques ;
- Étudier les offres et contenus ;
- Étudier l'économie du secteur.

Il serait intéressant de développer de telles approches en Fédération Wallonie-Bruxelles, afin de produire un état des lieux du secteur du podcast tel qu'il existe à l'heure actuelle dans un contexte façonné par des dynamiques propres, mais aussi internationales – avec, particulièrement, une quantité conséquente de contenus français disponibles. Cet état des lieux pourrait notamment explorer les différents acteurs impliqués dans la chaîne de valeur du podcast, les formats et les contenus proposés ou encore les modèles économiques qui se développent en Fédération Wallonie-Bruxelles. Une telle cartographie constituerait une première étape essentielle pour nourrir la réflexion sur les enjeux réglementaires propres à ce secteur.





Traitement des enjeux environnementaux dans les programmes de télévision et de radio

En 2025, le CSA a publié, avec l'association française [Quotaclimat](#), une première [Analyse du traitement médiatique des questions environnementales de services télévisuels de la Fédération Wallonie-Bruxelles](#). L'objectif principal de cette initiative du CSA était la mise à disposition de données sur l'intensité avec laquelle les sujets environnementaux sont traités dans les programmes d'information en 2025.

Le CSA est également impliqué dans le projet de mise en place d'un Baromètre belge de l'information environnementale, piloté par le SPF Santé publique. Ce Baromètre a notamment pour mission de prolonger la première analyse en l'étendant aux médias radiophoniques en Fédération Wallonie-Bruxelles et aux médias télévisuels et radiophoniques flamands.

Ces deux projets portent uniquement sur les programmes d'information. Cependant, les enjeux environnementaux peuvent également être traités dans d'autres types de programmes de télévision. Par ailleurs, tant le premier rapport que le Baromètre belge s'inscrivent dans des perspectives quantitatives. La question du traitement médiatique des enjeux environnementaux mériterait néanmoins aussi d'être explorée dans une optique plus qualitative.

Il serait ainsi intéressant de pouvoir identifier l'ensemble des programmes produits par les services télévisuels et radiophoniques belges francophones (sur leurs supports traditionnels et en ligne) qui abordent des enjeux liés à l'environnement, mais aussi et surtout d'analyser plus finement le traitement développé par chacun de ces programmes : quels sont les enjeux environnementaux mis en avant, comment et pourquoi ?





Analyse des contenus audiovisuels proposés par les réseaux sociaux sous l'angle de la protection des mineurs



Alors que le [règlement sur les services numériques](#) (DSA), adopté le 19 octobre 2022, impose aux plateformes en ligne des règles pour mieux protéger les mineurs des contenus dangereux et des fonctionnalités addictives (notamment), plusieurs études récentes font état de résultats très préoccupants quant aux contenus auxquels les jeunes sont exposé.es sur ces plateformes.

Ainsi, en 2025, Amnesty International a publié un [rapport](#) qui détaille comment « le fil 'Pour toi' de TikTok pousse les enfants et les jeunes qui manifestent un intérêt pour la santé mentale dans un cercle vicieux de contenus dépressifs ou valorisant l'automutilation et le suicide ». En 2024, des [chercheurs de la Dublin City University](#) ont quant à eux observé, en créant dix comptes identifiés comme appartenant à des garçons adolescents sur TikTok et YouTube Shorts, que tous se voyaient proposer des contenus masculinistes, antiféministes et autres contenus extrémistes, peu importe l'intérêt qu'ils marquaient pour ce type de contenus, et qu'ils recevaient tous ces contenus dans les 23 premières minutes de l'expérience.

Ce type d'approche, développé avec des comptes utilisateurs établis en Fédération Wallonie-Bruxelles, pourrait permettre d'analyser toute la diversité des contenus auxquels les jeunes Belges francophones sont confrontés sur les réseaux sociaux et de catégoriser les divers types de contenus audiovisuels nocifs selon les risques qu'ils représentent. Cela pourrait également permettre de mieux comprendre le fonctionnement de leurs algorithmes en fonction de différents profils utilisateurs.





REGLEMENT

Recherche en résidence au Conseil supérieur de l'audiovisuel

1. Généralités

Le CSA ouvre un mandat de recherche en résidence visant à développer la compréhension et nourrir la réflexion dans les domaines relevant de la régulation audiovisuelle. Ce mandat s'adresse aux étudiant.e.s inscrit.e.s régulièrement en dernière année de deuxième cycle de l'enseignement supérieur de type long dans un établissement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (et diplômé.e.s à la date du 21 septembre 2026), ainsi qu'à celles et ceux qui ont obtenu leur diplôme de deuxième cycle de l'enseignement supérieur de type long dans un établissement de la Fédération Wallonie-Bruxelles lors de l'année académique 2024-2025.

L'appel à candidatures est publié au mois de mai 2026. Il se clôture le 2 août 2026. Au plus tard le jour de clôture de l'appel, les candidat.e.s soumettent leur dossier comprenant notamment un projet de recherche. Les candidat.e.s sont informé.e.s au plus tard le 11 septembre 2026 de leur éventuelle admission.

Le.la candidat.e lauréat.e est désigné.e par le Bureau du CSA, sur proposition de l'unité des Etudes et recherches. Il.Elle se voit proposer un contrat de 12 semaines au CSA, prenant cours le 21 septembre 2026, pour réaliser son projet de recherche.

Le projet sélectionné peut faire l'objet de modifications par l'unité des Etudes et recherches afin de mieux répondre aux intérêts et besoins du CSA ou d'assurer sa faisabilité sur la durée du contrat.

Pendant la durée de son contrat, le.la lauréat.e travaille sous la supervision de l'unité des Etudes et recherches, avec un éventuel accompagnement d'un ou plusieurs autres services du CSA. Au terme des 12 semaines, il.elle remet un rapport présentant le sujet, la méthodologie et les résultats de la recherche.

2. Conditions de candidature

Le.la candidat.e doit :

- soit être régulièrement inscrit.e en dernière année de deuxième cycle de l'enseignement supérieur de type long dans un établissement de la Fédération Wallonie-Bruxelles l'année académique 2025-2026 et être diplômé.e de ce deuxième cycle à la date d'entrée en vigueur du contrat ;
- soit être diplômé.e de deuxième cycle de l'enseignement supérieur de type long dans un établissement de la Fédération Wallonie-Bruxelles l'année académique 2024-2025 ;

Il.Elle doit également respecter les incompatibilités prévues à l'article 9.1.2-7, §§ 2 et 3 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos.

3. Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comporter la fiche de renseignements ainsi que le formulaire de description du projet de recherche disponibles en ligne sur www.csa.be/etudes-et-recherches/recherche-en-residence/, et les annexes obligatoires.

Si le deuxième cycle est achevé au moment de la candidature, les annexes obligatoires sont :

- un document officiel de l'établissement d'enseignement supérieur attestant des notes obtenues pour le deuxième cycle (à compléter par une preuve d'obtention du diplôme à faire parvenir avant le début du mandat si la candidature est retenue) ;
- une copie électronique anonymisée du mémoire contenant un résumé de celui-ci.

Si le deuxième cycle n'est pas encore achevé au moment de la candidature, les annexes obligatoires sont :

- un document officiel de l'établissement d'enseignement supérieur attestant des notes obtenues pour la session de juin (à compléter par une preuve d'obtention du diplôme à faire parvenir avant le début du mandat si la candidature est retenue) ;
- une copie électronique anonymisée du mémoire contenant un résumé de celui-ci (si le mémoire a déjà été défendu) ou une note présentant la question de recherche et/ou la problématique, le cadre théorique mobilisé, le détail de la méthodologie mise en œuvre et les premiers résultats (si le mémoire n'a pas encore été défendu).

4. Procédure de sélection des candidatures

Seules sont recevables les candidatures qui respectent les conditions de candidature, comportent toutes les informations et pièces requises, et présentent un projet de recherche pertinent par rapport aux compétences et matières du CSA.

Les candidatures recevables seront évaluées et classées par l'unité des Etudes et recherches du CSA sur la base des critères suivants :

- l'intérêt du projet pour le CSA et l'inscription de ce projet dans le cadre défini par l'appel ;
- la qualité du projet (question de recherche/problématique, méthodologie, terrain/corpus) ;
- la faisabilité de la recherche, en tenant compte de la durée du mandat (12 semaines au terme desquelles un rapport de recherche devra avoir été rédigé) ;
- le profil et la motivation du.e candidat.e.

À l'issue de l'évaluation, les candidatures seront classées et soumises au Bureau qui désignera le.la lauréat.e. Le Bureau est souverain dans ses délibérations ; il n'a pas à justifier ses décisions.

Le Bureau peut décider de ne pas désigner de lauréat.e.

Si le.la lauréat.e renonce au mandat, le Bureau peut, mais ne doit pas, désigner un.e autre candidat.e parmi les candidatures présélectionnées par l'unité des Etudes et recherches.

5. **Modalités et termes du mandat**

Le mandat de recherche en résidence offre au.à la candidat.e lauréat.e la possibilité de réaliser son projet de recherche au sein du CSA. Ce travail est supervisé par l'unité des Etudes et recherches et, le cas échéant, bénéficie de l'accompagnement d'un ou plusieurs autres services du CSA.

La durée du mandat de recherche est de 12 semaines. Elle prend cours le 21 septembre pour se terminer le 11 décembre 2026.

Un contrat de travail à durée déterminée portant sur cette période est signé avec le.la candidat.e lauréat.e, rémunéré au barème 100/1 de la fonction publique de la Communauté française (Entre 46.186,65 € brut et 84.748,89 € brut annuel).

A l'issue de son mandat, le.la chercheur.se en résidence est tenu.e de remettre un rapport présentant le sujet, la méthodologie et les résultats de la recherche. Le CSA se réserve le droit de modifier ce rapport pour correspondre à ses standards, et de le rendre public.